

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture

NOR : SSAH2201923A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4311-4, D. 4391-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – A l'article 18 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la date du 30 juin 2022 est remplacée par la date du 31 janvier 2023.

II. – A l'article 17 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, la date du 30 juin 2022 est remplacée par la date du 31 janvier 2023.

Art. 2. – I. – Les élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture engagés, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés du 10 juin 2021 susvisés, dans une formation préparant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur des mêmes arrêtés, restent soumis, jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard, aux modalités de certifications du diplôme préparé. Dans ce cadre, les élèves ayant validé une ou plusieurs compétences du diplôme préparé sans l'obtenir, complètent leur formation dans les cursus de formation issus des arrêtés du 10 juin 2021 susvisés, conformément à l'annexe I pour la formation d'aide-soignant et à l'annexe II pour la formation d'auxiliaire de puériculture.

Le suivi des modules 3 tels qu'issus des arrêtés du 10 juin 2021 susvisés, pour la partie relative aux nouveaux gestes et soins accordés aux aides-soignants et auxiliaires de puéricultures dans les référentiels de compétences, donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi de la formation. Cette attestation n'est pas prise en compte pour l'obtention des diplômes mentionnés au premier alinéa.

II. – Les élèves qui, à la date du 31 janvier 2023, ont validé une ou plusieurs compétences de la formation préparant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur des arrêtés du 10 juin 2021, sans en obtenir le diplôme, peuvent se réinscrire dans les cursus de formation définis par ces derniers. Dans ce cadre, ils doivent suivre et valider l'intégralité de la formation.

Art. 3. – Le module 4 « Mise en œuvre des soins adaptés à l'enfant, évaluation et réajustement » de l'annexe III 3 – Contenu des modules de formation en lien avec le référentiel de certification de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est ainsi modifié :

« *Objectifs de formation*

- mettre en œuvre des soins personnalisés à partir de l'évaluation de la situation ;
- évaluer la qualité d'un soin et identifier les éléments à réajuster.

Éléments de contenu

- FGSU niveau 2 ;

- notions de pharmacologie :
 - les principales classes médicamenteuses, concept d’iatrogénie, modes d’administration des médicaments et conséquences de la prise sur l’organisme ;
 - notion sur l’oxygénothérapie.
- Le nouveau-né prématuré : immaturités des différents systèmes et pathologies associées, soins spécifiques, soins de soutien au développement (ou soins de développement) ;
- Les soins en situation aigüe (approche théorique et pratique) :
 - cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aigüe ;
 - le rôle de l’AP dans les situations de soins aigiës ;
 - définition, identification de modification de l’état de santé, évaluation de la situation clinique durant le soin ;
 - qualité et sécurité des soins réalisés en phase aigüe : règles d’hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur.
 - prise en compte des interactions avec les différents acteurs ;
 - recherche de la présence, de l’adhésion et de l’implication des parents lors des soins ;
 - la notion de parcours de soins ;
 - réalisation des soins :
 - adaptation des soins de la vie courante à l’état d’altération de la santé de l’enfant et installation de l’enfant dans une position confortable en lien avec sa pathologie ;
 - surveillance du nouveau-né : adaptation à la vie extra-utérine ;
 - surveillance de l’hypothermie et l’hyperthermie et mise en place d’actions adaptées ;
 - collaboration avec l’IDE, l’IPDE et la sage-femme dans la réalisation de soins stériles ou non stériles ;
 - adaptation de la communication à l’enfant durant le soin en fonction de son état de santé ;
 - préparation de l’enfant en vue d’une intervention chirurgicale, d’un acte invasif ou d’un examen complémentaire ;
 - préparation de l’environnement de l’enfant après une intervention, un acte invasif ou un examen complémentaire ;
 - soins palliatifs et accompagnement en fin de vie ;
- réalisation des soins liés aux dispositifs médicaux ou d’appareillage :
 - surveillance de l’enfant porteur de dispositifs médicaux ou d’appareillages : enfant sous monitoring ; enfant porteur d’attelles, de plâtres, de tractions ; enfant porteur de drains ; enfant sous perfusions ; enfant en milieu stérile ; enfant ayant une alimentation entérale ; enfant sous oxygénothérapie ; enfant sous photothérapie ;
 - surveillance des régimes alimentaires ;
 - pose de bas de contention ;
 - pose et changement de masque pour l’aide à la respiration en situation stable chronique ;
 - changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ;
 - pose de suppositoire (d’aide à l’élimination) ;
 - réalisation d’aspiration endo-trachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ;
 - surveillance de l’enfant porteur d’une sonde vésicale et vidange du sac collecteur ;
 - lecture instantanée des données biologiques urinaires ; recueil aseptique d’urines hors sonde urinaire ;
 - lavage oculaire et instillation de collyre ;
- aide aux soins réalisés par l’IDE et l’IPDE :
 - prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et pommade ;
 - surveillance, réalisation, renouvellement des pansements non médicamenteux ;
 - soins à l’enfant porteur d’entérostomie cicatrisée ;
 - administration d’un aérosol non médicamenteux ;
 - renouvellement de collecteur externe non stérile ;
 - détection et réalisation des soins pour les parasitoses externes ;
 - prévention et soins des escarres ;
 - réalisation des soins de bouche non médicamenteux ;
 - aide à la mobilisation ; collaboration pour le premier lever ;
 - participation à l’animation d’un groupe à visée thérapeutique ou de parole sur les thématiques de prévention infantile, de promotion de la santé ;
 - soins post-mortem : toilette, habillage, identification ;
 - évaluation de la qualité des soins et réajustement des soins.

Recommandations pédagogiques

L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain, et permettre une compréhension globale.

Le rôle et la responsabilité de l'auxiliaire de puériculture dans l'aide à la prise des médicaments sont traités en lien avec la responsabilité de l'infirmier, de la puéricultrice et sage-femme.

L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements.

Les différents lieux d'exercice seront abordés : établissements d'accueil du jeune enfant, établissement hospitalier, établissements médico-sociaux...

Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game...) pourront être utilisés. »

Art. 4. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'offre de soins
par intérim,*
C. LAMBERT

ANNEXES
ANNEXE I

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF AUX MESURES TRANSITOIRES
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT**

Mesures transitoires						
Référentiel arrêté du 22/10/2005 modifié relatif au DEAS			parcours étudiant			
Compétences	Modules de formation	M1 / 140H	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS.	consignes de mise en œuvre	Durée formation
Compétence 1 : Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant et de son degré d'autonomie	M 1 : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	M1 / 140H	si M1 2005 non validé	Evaluation Module 1 (étude de situation) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne 2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne 3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement 4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale	L'étudiant suit l'ensemble du Module 1. L'évaluation porte uniquement sur les attendus du référentiel 2005.	147 heures
			si compétence 1 non validée en stage	Evaluation de la compétence 1 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne 2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne 3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement 4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	4 semaines
Compétence 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne	M 2 : l'état clinique d'une personne	M2 / 70H	si M2 non validé	suivi du Module 3 2021 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	L'étudiant suit l'ensemble des enseignements du module 3. L'évaluation porte uniquement sur les attendus du référentiel 2005. Le suivi de la formation relative aux éléments suivants : recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires, réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines,	77 heures

Mesures transitoires					
Référentiel arrêté du 22/10/2005 modifié relatif au DEAS			parcours étudiant		
Compétences	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS.	consignes de mise en œuvre	Durée formation
		si compétence 2 non validée en stage	Evaluation de la compétence 3 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 - Conformité des modalités de recueil des données 3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent	expectorations) ; observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres donne lieu à la remise d'une attestation de formation.	4 semaines
Compétence 3 : Réaliser des soins adaptés	M 3 : les soins	si M3 non validé	Evaluation M4 (étude de situation) uniquement sur les critères suivants : 4 - Pertinence des informations recherchées au regard des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 6 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	L'étudiant suit l'ensemble du Module 4, l'évaluation porte uniquement sur les attendus du référentiel 2005. Le suivi de la formation relative aux éléments suivants : Montage et entretien du matériel et réalisation d'aspiration endotracheale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ; Oxygénothérapie : montage et entretien du matériel, surveillance du patient ; Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ; Soins d'hygiène aux patients porteurs d'entérostomies cicatrisées ; renouvellement de poche et de support sur colostomie cicatrisée ; Pose de bas de contention ; Pose de suppositoires (d'aide à l'élimination) ; Lavage oculaire et instillation de collyre ; Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ; Soins aux personnes dépendantes ; collaboration pour le premier lever donne lieu à la remise d'une attestation de formation	182 heures

Mesures transitoires						
Référentiel arrêté du 22/10/2005 modifié relatif au DEAS			parcours étudiant			
Compétences	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS.	consignes de mise en œuvre	Durée formation	
		si compétence 3 non validée en stage	Période en milieu professionnel de 8 semaines	Evaluation de la compétence 4 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 4 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser 5 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 6 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	8 semaines
Compétence 4 : Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	M 4 : ergonomie	si M4 non validé	suivi du Module 5 2021 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Evaluation M5 (pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 8 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 9 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes 10 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace		35 heures
		si compétence non validée en stage	Période en milieu professionnel de 2 semaines	Evaluation de la compétence 5 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 8 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 9 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes 10 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	2 semaines
Compétence 5 : Établir une communication adaptée à la personne et son entourage	M 5 : relation-communication	si M5 non validé	suivi du Module 6 2021 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Evaluation M6 (Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage 3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage		70 heures
		si compétence non validée en stage	Période en milieu professionnel de 4 semaines	Evaluation de la compétence 6 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 - Qualité des soins relationnels	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation	4 semaines

Mesures transitoires					
Référentiel arrêté du 22/10/2005 modifié relatif au DEAS					
Compétences	Modules de formation	M6 : hygiène des locaux hospitaliers	M6 / 35H	parcours étudiant	
				Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS.
Compétence 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	M6 : hygiène des locaux hospitaliers	M6 / 35H	si M6 non validé	suivi du Module 8 2021 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	après des personnes et de leur entourage 3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage
				Evaluation M8 (Evaluation à partir d'une situation d'hygiène) uniquement sur les critères suivants : 1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation 2 – Conformité de l'application des règles : - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets 3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement	de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.
Compétence 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	M 7 : transmission des informations	M7 /35H	si compétence non validée en stage	Période en milieu professionnel de 2 semaines	Evaluation de la compétence 8 uniquement sur les critères suivants : 1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation 2 – Conformité de l'application des règles : - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement
			si M7 non validé	suivi du Module 9 2021 : Traitement des informations	Evaluation M9 (étude de situation pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 1 – Fiabilité du recueil des données 2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises 3 – Qualité des transmissions
			si compétence non validée en stage	Compétence évaluée en milieu professionnel si l'étudiant effectue un stage lié à la non	Si l'étudiant n'a aucune période en milieu professionnel à effectuer pour l'acquisition d'autres compétences, cette compétence est évaluée uni-

Mesures transitoires						
Référentiel arrêté du 22/10/2005 modifié relatif au DEAS	parcours étudiant			consignes de mise en œuvre		
	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS.	sélectionnées et transmissions 3 - Qualité des transmissions	Durée formation	
Compétence 8 : Organiser son travail dans une équipe pluri-professionnelle	M 8 : organisation du travail	si M8 non validé	validation d'une autre compétence. suivi d'une partie du Module 10 2021 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	évaluation M10 (étude de situation pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 4 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs 5 - Pertinence de l'organisation de son activité	La formation portera uniquement sur le contenu suivant : Travail en équipe pluri professionnelle : - La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur - La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus - Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté - Les outils de planification des soins - Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle - Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle - Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants - Projet de soins et projet de vie - Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets - Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences	35 heures
		si compétence non validée en stage	Compétence évaluée en milieu professionnel si l'étudiant effectue un stage lié à la non validation d'une autre compétence.	Évaluation de la compétence 11 uniquement sur les critères suivants : 4 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs 5 - Pertinence de l'organisation de son activité	Si l'étudiant n'a aucune période en milieu professionnel à effectuer pour l'acquisition d'autres compétences, cette compétence est évaluée uniquement par une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée.	616 heures
	595h				Total maximal formation théorique	24 semaines
					Total maximal période en milieu professionnel	

ANNEXE II

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF AUX MESURES TRANSITOIRES
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTE

Mesures transitoires						
Référentiel arrêté du 16/01/2006 modifié relatif au DEAP		parcours étudiant				
Compétences	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAP	consignes de mise en œuvre	Durée formation	
Compétence 1 : accompagner un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif.	M 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne	M1 / 175H	<p>dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAP</p> <p>suivi des Modules 1 et 1bis 2021</p>	<p>L'étudiant suit les modules 1 et 1bis. L'évaluation porte uniquement sur les attendus du référentiel 2005.</p>	175 heures	
		si M1 2005 non validé	<p>Evaluation Module 1 (étude de situation) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de l'enfant 2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne 3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement Evaluation Module 1bis (étude de situation) sur les critères suivants : 1 - Pertinence des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale proposées 2 - Qualité de la mise en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale 3 - Pertinence de l'adaptation des activités en fonction de l'expression et du potentiel de l'enfant ou du groupe et de leurs réactions</p>	<p>Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.</p>	6 semaines	
		si compétence 1 non validée en stage	<p>Période en milieu professionnel de 6 semaines</p>	<p>Evaluation de la compétence 1 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de l'enfant 2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne 3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement</p> <p>Evaluation de la compétence 1bis sur les critères suivants : 1 - Pertinence des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale proposées 2 - Qualité de la mise en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale 3 - Pertinence de l'adaptation des activités en fonction de l'expression et du potentiel de l'enfant ou du groupe et de leurs réactions</p>		

Mesures transitoires						
Référentiel arrêté du 16/01/2006 modifié relatif au DEAP						
Compétences	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAP	consignes de mise en œuvre	Durée formation	
Compétence 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	M 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	M2 / 70H	suivi du Module 3 2021 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	Evaluation Module 3 (étude de situation) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 - Conformité des modalités de recueil des données 3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent	L'étudiant suit l'ensemble des enseignements du Module 3, l'évaluation porte uniquement sur les attendus du référentiel 2005, le suivi de la formation relative aux éléments suivants : recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par capitation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires, réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations) ; lecture instantanée de la bilirubine par voie transcutanée donne lieu à la remise d'une attestation de formation	77 heures
		si compétence 2 non validée en stage	Période en milieu professionnel de 4 semaines	Evaluation de la compétence 3 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 - Conformité des modalités de recueil des données 3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	4 semaines
Compétence 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant	M 3 : les soins à l'enfant	M3 /140H	suivi du Module 4 2021 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	Evaluation M4 (étude de situation) uniquement sur les critères suivants : 4 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser 5 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 6 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	L'étudiant suit l'ensemble des enseignements du Module 4, l'évaluation porte uniquement sur les attendus du référentiel 2005, Le suivi de la formation relative aux éléments suivants : Pose de bas de contention ; Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ; Pose de suppositoire (d'aide à l'élimination) ; Réalisation d'aspiration endo-trachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ; Lavage oculaire et instillation de collyre ; Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; Soins à l'enfant porteur d'entérostomie cicatrisée donne lieu à la remise d'une attestation de formation.	154 heures

Mesures transitoires						
parcours étudiant						
Référentiel arrêté du 16/01/2006 modifié relatif au DEAP	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAP	consignes de mise en œuvre	Durée formation	
Compétences	M 4 : ergonomie	si compétence 3 non validée en stage	Période en milieu professionnel de 6 semaines	Evaluation de la compétence 4 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 4 – Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser 5 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 6 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	6 semaines
		si M4 non validé	suivi du Module 5 2021 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	Evaluation M5 (pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 8 – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 9 – Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes 10 – Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	35 heures
Compétence 4 : Utiliser des techniques préventives de maintenance et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	M 5 : relation-communication	si compétence non validée en stage	Période en milieu professionnel de 2 semaines	Evaluation de la compétence 5 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 8 – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 9 – Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes 10 – Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	2 semaines
		si M5 non validé	suivi du Module 6 2021 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Evaluation M6 (Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 – Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage 3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	70 heures
Compétence 5 : Établir une communication adaptée à la personne et son entourage	M 5 : relation-communication	si compétence non validée en stage	Période en milieu professionnel de 4 semaines	Evaluation de la compétence 6 (ref 2021) uniquement sur les critères suivants : 1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 – Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage 3 – Pertinence	Pour une cohérence entre l'évaluation du module de formation et l'évaluation lors de la période en milieu professionnel, le document "Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel" 2021 (annexe W) est utilisé. Seuls les critères ciblés seront évalués.	4 semaines

Mesures transitoires						
Référentiel arrêté du 16/01/2006 modifié relatif au DEAP		parcours étudiant				
Compétences	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAP	consignes de mise en œuvre		
Compétence 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	M6 : hygiène des locaux	M6 / 35H	si M6 non validé	suivi du Module 8 2021 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage	35 heures
			si compétence non validée en stage	Période en milieu professionnel de 2 semaines	évaluation M8 (évaluation à partir d'une situation d'hygiène) uniquement sur les critères suivants : 1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation 2 - Conformité de l'application des règles : - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets 3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement	
Compétence 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	M7 : transmission des informations	M7 / 35H	si M7 non validé	suivi du Module 9 2021 : Traitement des informations	évaluation M9 (étude de situation pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 1 - Fiabilité du recueil des données 2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises 3 - Qualité des transmissions	35 heures
			si compétence non validée en stage	Compétence évaluée en milieu professionnel si l'étudiant effectue un stage lié à la non validation d'une autre compétence.	évaluation M10 (étude de situation pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères suivants : 1 - Fiabilité du recueil des données 2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises 3 - Qualité des transmissions	
Compétence 8 : Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle	M8 : organisation du travail	M8 / 35H	si M8 non validé	suivi d'une partie du Module 10 2021 : Travail en équipe	évaluation M10 (étude de situation pouvant comporter une pratique simulée) uniquement sur les critères	35 heures

Mesures transitoires					
parcours étudiant					
Référentiel arrêté du 16/01/2006 modifié relatif au DEAP	Modules de formation	Situation étudiant	dispositions à mettre en place au regard du référentiel arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAP	consignes de mise en œuvre	Durée formation
Compétences			<p>suivants : 4 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs 5 - Pertinence de l'organisation de son activité</p> <p>pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</p>	<p>définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur - La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus - Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté - Les outils de planification des soins - Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle</p> <p>- Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle - Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants - Projet de soins et projet de vie - Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets - Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences</p>	
		si compétence non validée en stage	<p>Compétence évaluée en milieu professionnel si l'étudiant effectue un stage lié à la non validation d'une autre compétence.</p>	<p>Si l'étudiant n'a aucune période en milieu professionnel à effectuer pour l'acquisition d'autres compétences, cette compétence est évaluée uniquement par une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée.</p>	616 heures
	595h			Total maximal formation théorique	
				Total maximal période en milieu professionnel	24 semaines